

# LE REVEIL MUTUALISTE AU CONGRÈS D'HAUTMONT

## UNE MANIFESTATION D'AMPLEUR

D'un élan unanime, les Mutualistes du Nord assurent leur collaboration à la loi des Assurances sociales

Nous devons revenir, pour d'utiles renseignements complémentaires, sur la mémorable journée d'Hautmont, qui marquera dans l'histoire du mouvement social en France.

Sa répercussion sera immense et féconde, par l'Union Mutuelle du Nord, groupant plus de deux cent dix mille adhérents, a tracé un large et profond sillon dans le champ du progrès humain, cultivé dans nos régions laborieuses par des mains expertes et courageuses.

La volonté résolue et réfléchie de l'Union Mutuelle du Nord de collaborer activement à l'application de la loi projetée sera approuvée et sanctionnée, sans nul doute, par le Congrès national qui va se réunir à Lyon. Les neuf millions de Mutualistes groupés et disciplinés sous le même drapeau, sauront valoir les revendications intéressées et transporter la victoire, profitable à tous les travailleurs de France.

Le mérite en reviendra sans conteste aux valeureux bataillons de la grande armée mutualiste du Nord, qui furent les initiateurs, les animateurs et les intrépides champions de l'urgente réforme sociale que va sanctionner le Parlement.

Comme l'a déclaré dimanche, à Hautmont, M. DANIEL-VINCENT, devant les 600 délégués de nos sections, au nom de l'Union Mutuelle de France, le Congrès de Lille, en 1921, a été le traité d'alliance du Gouvernement, dont il faisait alors partie, comme ministre du Travail, avec la Mutualité française, pour l'étude et la réalisation du projet de loi sur les Assurances sociales, l'alliance nécessaire et féconde qui a accordé aux Mutualistes le seul privilège qu'ils réclament : celui de la priorité dans l'action, dans la gestion autonome des Assurances, dans les nobles responsabilités de l'organisation de la Solidarité Sociale.

Dimanche dernier, au Congrès départemental d'Hautmont, les 600 représentants de l'Union Mutuelle ont affirmé, au nom du Nord mutualiste tout entier, leur volonté résolue et réfléchie de maintenir leur ferme position de solidarité humaine contre les résistances intéressées susceptibles d'altérer le principe d'obligation générale inspirant la loi prochaine. Ils ont signifié leur résolution unanime de défendre, par tous les moyens possibles, les heures attendues par tous les travailleurs, citadins ou ruraux, manuels ou intellectuels.

Toute la France mutualiste, a dit M. Daniel-Vincent, vous suivra demain à Lyon et vous aurez bien servi, une fois de plus, par vos libres énergies, par votre discipline volontaire, la cause de la justice et de la paix sociale.

Au banquet qui suivit le Congrès, M. DANIEL-VINCENT, dans une superbe envolée oratoire, nuancée de mysticisme poétique et de réalisme moderne, clama en ces termes son hommage à l'action généreuse de la Mutualité :

« Comme ces merveilleuses et séculaires cathédrales gothiques, au fût ajouré, parées jusqu'au ciel par l'élan de la foi des siècles, l'imposante édifice de la Mutualité s'élève sublime par sa conception et sa structure, symbolise aujourd'hui la foi démocratique. »

L'Union Mutuelle du Nord et les Assurances Sociales

« L'Union Mutuelle du Nord et les Assurances Sociales »

« L'Union Mutuelle du Nord et les Assurances Sociales »

« L'Union Mutuelle du Nord et les Assurances Sociales »

« L'Union Mutuelle du Nord et les Assurances Sociales »

« L'Union Mutuelle du Nord et les Assurances Sociales »

vement établi, que ce travail a porté ses fruits.

**LEGITIMES REVENDICATIONS**

Dans le projet de loi primitif, l'organisme d'assurance fondamentale était la caisse régionale, institution entièrement nouvelle, création artificielle de la loi, condamnée par son origine, à présenter dans son fonctionnement tous les inconvénients de l'organisme administratif et bureaucratique. Par l'événement de cet organisme légal, il fallait en faire la déclaration formelle, et dans des conditions si mal définies, que bien peu auraient eu pratiquement la possibilité de le faire. C'était la mort des Sociétés de secours mutuels.

Le Congrès de Lille de mai 1921, avait, au contraire, demandé le maintien du cadre régional très heureusement adopté par le projet, la création de caisses autonomes mutualistes, vers lesquelles seraient appelées à converger toutes les Sociétés de secours mutuels de la région, étant stipulé par une disposition formelle, que tous les adhérents des Sociétés de secours mutuels seraient inscrits d'office à la caisse régionale mutualiste.

Satisfaction entière a été donnée à ce vœu par le projet de la Commission, dans ses articles 83, 84 et 85 :

« ART. 83. — L'assuré a la libre faculté d'adhérer, pour l'assurance-maladie, indistinctement, et pour l'assurance vieillesse-décès, à une caisse mutualiste... »

« ART. 84. — L'assuré, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1922, a appartenu, en qualité de membre participant, soit de membre d'honneur, à une Société de secours mutuels fonctionnant dans les conditions de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, est présumé faire « choix de la caisse d'assurance-maladie-maladie-décès, à laquelle se rattache par un lien effectif la Société de secours mutuels. »

« ART. 85. — L'assuré qui, sous le régime de la loi du 5 avril 1910, a adhéré à une « caisse de retraites ouvrières, est présumé faire choix de la caisse d'assurance-vieillesse-décès, qui prend la suite de son ancienne caisse, soit que cette dernière se soit transformée en caisse d'assurance sociale, soit qu'elle ait passé ses opérations à un organisme de cette nature. »

« ART. 86. — Les caisses mutualistes jouissent de la personnalité civile. Elles sont administrées par les Sociétés de secours mutuels ou Unions de Sociétés de secours mutuels qui les constituent. »

Ainsi, les Sociétés de secours mutuels, que le projet primitif condamnait à mort, devenues, au contraire, dans le nouveau texte, l'élément de base de l'assurance sociale. Elles seront, suivant l'heureuse expression de M. le Docteur GRINDA, « la main qui donne et l'œil qui regarde. »

Mais il ne suffirait pas de conserver le nom, si on détruisait la chose ; de maintenir les Sociétés de secours mutuels en perdant les bénéfices de l'application mutualiste. C'est le résultat auquel on aurait été amené, si l'on avait maintenu la disposition très critiquable du projet primitif, qui, tenant insuffisamment compte aux caisses de la valeur de leur gestion, leur enlevait pour la verser dans le fonds commun de garantie, la grande partie des bons qu'elles avaient su réaliser.

La Commission a heureusement réparé cette grave erreur, en décidant, dans l'article 10, que la totalité des bons seraient acquis aux caisses et qu'ils pourraient être employés, après consultation de certaines réserves, soit à accorder des avantages supplémentaires aux assurés, soit à réduire leurs cotisations.

La lecture attentive des 186 articles du projet de la commission, nous a permis de constater que sur certains points, une modification du texte serait souhaitable. Nous les indiquons brièvement.

A l'article 4, paragraphe 3, nous demandons que le délai pendant lequel les mutualistes âgés de plus de trente ans pourront, sans examen médical, être admis dans l'assurance facultative, soit porté d'un an à deux ans. D'autre part, aux avantages que nous voudrions qu'on en ajoutât d'autres, et notamment que chaque mois de présence au front procure une anticipation correspondante dans la date de liquidation de la retraite. Ce serait bien peu de chose, assurément, en comparaison des souffrances que dans toute loi sociale, élaborée après la guerre, il y ait un témoignage de la reconnaissance nationale à l'égard des anciens combattants ?

A l'article 18, paragraphe 2, et à l'article 44, paragraphe 1er, nous relevons une détermination du risque maladie qui paraît inopportune, en ce qu'elle est subordonnée par ces textes à la condition que l'incapacité de travail soit égale ou supérieure à 60 pour cent. Qu'est-ce que ce chiffre vient faire en la circonstance ? Qui pourra dire si le coefficient d'incapacité de travail qui résulte d'un gros rhume, d'une entorse ou d'une entérite, est de 50 ou 61 % ? Le véritable critérium, en matière d'invalidité temporaire, c'est la privation de salaire, et c'est ce critérium que nous demandons au législateur d'adopter, par la substitution aux mots de projet de la Commission : « En cas d'incapacité de travail égal ou supérieur à 60 % », des mots : « en cas d'incapacité de travail empêchant l'assuré de travailler et supprimant en fait tout salaire. »

**PEÇRE VENIEL**

L'article 88 permet d'exclure des caisses d'assurances, les assurés qui sont l'objet d'une peine afflictive ou infamante — ce qui est tout à fait juste — et aussi ceux qui sont l'objet d'une condamnation pour fraude, ce qui est peut-être un peu sévère. Ne faut-il pas faire miséricorde, sinon à tout péché, tout au moins à une première faute ? Et les rigueurs de la loi ne pourraient-elles pas être réservées aux récidivistes de l'ivresse ?

**LES CAISSES D'ASSURANCES**

Les régions d'assurance sont fixées par l'article 77 du projet à un nombre maximum de 25. Or, la répartition des institutions régionales est telle qu'il y a, en fait, une certaine entente entre un nombre de divisions un peu supérieur à ce nombre. Il ne faut pas toucher à ce qui existe qu'avec prudence, et nous demandons que le nombre des régions d'assurances ne soit pas déterminé par la loi, mais fixé par les règlements d'administration publique, après avis des Conseils supérieurs de la mutualité et du travail.

Parmi les membres du Conseil d'Administration de l'Office national des Assurances

so sociales, dont l'article 124 détermine la composition, nous demandons qu'il comprenne trois représentants des caisses d'assurances mutualistes.

Enfin, il conviendrait d'ajouter le mot « mutualiste » dans un certain nombre d'articles où il trouverait utilement sa place, dans l'article 23 où les pharmacies mutualistes seraient formellement indiquées comme susceptibles d'assurer le service des médicaments ; dans les articles 161, 162, 163 et 164 qui prévoient la création de caisses spéciales à une profession ou à un établissement, et pour lesquels la forme mutualiste ne doit nullement être interdite.

Les modifications que nous demandons ainsi ne portent que sur des points de détail et n'ont assurément pas l'importance des modifications de principe que réclamait le Congrès de 1921. En les signalant à l'attention du Parlement et du Gouvernement, nous marquons une fois de plus notre volonté de collaborer aux Pouvoirs publics, dans le sens mutualiste à l'élaboration de la loi.

**PAS DE LOI D'EXCEPTION**

Il nous reste une autre observation à présenter, et si ce n'est pas la plus agréable, car elle exprime un regret, ce n'est certainement pas la moins importante car elle signale un danger pour l'avenir de la mutualité.

Si nous avons eu la joie de constater, dans le projet de la Commission, que les vœux émis par le Congrès de Lille de 1921 avaient reçu satisfaction, nous avons eu le regret d'y trouver un nouveau titre, qui n'existe pas dans le projet gouvernemental et qui, suivant l'expression même du rapporteur, en rompt la parfaite harmonie. C'est le titre IV, intitulé : Dispositions spéciales aux professions agricoles.

Il existe, à l'heure actuelle, un fâcheux état de choses, et dont le Parlement lui-même ressent parfois les effets, à opposer les citadins aux ruraux, comme si nous n'étions, par tous associés, habitants des villes et habitants des campagnes, pour assurer l'existence des familles françaises et faire la prospérité nationale. Get état de choses, qui tend à créer une véritable barrière entre le désir de tenir compte de certaines différences psychologiques et sociales, qui a amené les grandes associations rurales à demander, qui a amené la Commission à concevoir, un régime spécial d'assurances pour les agriculteurs.

Quelle qu'en soit la cause, fait est là. Il ne nous appartient pas d'en apprécier toutes les conséquences. Mais dans la mesure où il peut être contraire aux intérêts de la mutualité française, nous avons le devoir de nous en préoccuper.

Or, parmi les dispositions qui constituent le titre IV, il en est une qui compromet singulièrement l'unité de la réforme fondamentale que nous avons réclamée au Congrès de Lille de 1921 et que réalisent les articles 84 et 85 du projet, à savoir, l'inscription d'office des mutualistes dans les caisses d'assurances mutualistes. Les Sociétés de secours mutuels, composées de travailleurs agricoles, ont été exclues de l'article 156, à se séparer de la masse des mutualistes. Si ce texte était maintenu, la mutualité française perdrait dans tous les départements, une partie importante, et dans les départements ruraux, la presque totalité de ses éléments d'action.

Si nous nous sommes chargés de défendre l'unité de régime en matière d'assurance sociale, nous avons au contraire le devoir de défendre l'unité mutualiste, et nous demandons en conséquence, certains de parler au nom de tous les mutualistes, urbains et ruraux, qu'on fasse disparaître du titre IV, les dispositions qui créent une véritable division. Par la suppression, à l'article 156, des mots : Les Sociétés de secours mutuels », on marque que les Sociétés de secours mutuels agricoles, comme toutes les autres, doivent relever des caisses mutualistes. Et d'autres dispositions, qui créent une véritable division, à savoir, les principes de l'inscription d'office des mutualistes dans les caisses mutualistes, par l'addition de son titre IV, d'un article 159 bis, ainsi conçu : « Les membres des Sociétés de secours mutuels régies par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 et les adhérents des caisses de retraites ouvrières régies par la loi du 5 avril 1910, qui bénéficient des dispositions des articles 84 et 85 prévues au titre III, chapitre II de la présente loi, ne sont pas soumis aux dispositions du titre IV. »

Que rien, dans la future loi sur les assurances sociales, ne vienne troubler l'unité, ni entraver le développement des Sociétés de secours mutuels, soit les ruraux, soit les urbains. Mais il ne servirait à rien de le réaliser, si nous ne savions pas l'exploiter. Si nous voulons conserver, après le vote de la loi, la première place, il faut que nous la prenions d'avance.

Le progrès social n'est pas seulement question de quantité, mais questions de qualité. Or, ce serait le progrès social si, ayant beaucoup d'assurés, nous voulions disparaître les prévoyants ? Les institutions valent moins par le texte qui les édicte, que par l'esprit qui les anime. Mutualistes, il nous appartient de conserver, d'étendre et de pratiquer, dans les conditions de la loi, la fraternité, sans laquelle une organisation d'assurance sociale ne se différencierait pas sensiblement d'une organisation d'assistance.

Pratiquer, défendre et propager la mutualité française, c'est contribuer à la grandeur de la France !

En conclusion de ce substantiel rapport, M. VASSEUR a présenté au Congrès d'Hautmont le vœu que nous avons publié et qui fut adopté par un vote unanime.

**Les allocations aux vieillards**

Au cours du Congrès, deux vœux présentés par MM. LOBERT et CAILLIEUX, rapportés avec enthousiasme par M. Georges L'ANARD, furent adoptés à acclamations.

Ces vœux de M. Lobert et Caillieux ont pour objet :

« Que le taux des allocations aux vieillards, infirmes et incurables, soit augmenté dans des proportions correspondant à l'augmentation du coût de la vie ; »

« Que ne soient plus comprises dans le calcul des ressources des intéressés les pensions ou allocations accordées aux ascendants ou aux ayants droit, dont un ou plusieurs enfants sont morts, pourvu que cette disposition soit étendue aux prévoyants et mutualistes touchant une pension ou une allocation, au titre de la mutualité ou au titre d'ouvriers agricoles, en exécution de la loi du 5 avril 1910. »

**Imposant cortège**

A l'issue du banquet, qui suivit le Congrès, un cortège grandiose se déroula de la gare à Hautmont, traversant les fausses-portes fleuries aux rutilantes inscriptions accueillantes : Honneur aux Mutualistes ! — Bienvenue aux Congrèsistes !

La Municipalité d'Hautmont et toute la population de cette coquette bourgade de 17.000 habitants ont tenu en œuvre pour relever l'éclat de la fête.

Six-cents célébrés, régulièrement mandatés, avaient pris part aux travaux du Congrès, mais ils n'étaient pas venus seuls à Hautmont.

De tous les points du département et groupés sous leur drapeau, ont défilé, vers 5 heures, dans les rues ensablées d'Hautmont, bordées de haies tassées de toute la population ravie de ce spectacle inoubliable, jamais vu au pays d'Avesnes.

Au passage de l'immense cortège, nous remarquons sous les ors, la soie et les valeurs chatoyantes des drapeaux qui frissonnent au souffle de la brise printanière, la fanfare des sapeurs-compiers d'Hautmont ouvrant la marche ; l'Union Philharmonique ; la Société de gymnastique, délégations des écoles ; Société « Le Semeur », Maubeuge ; « L'Égalité », Maubeuge ; Société de Secours Mutuels, Aulnoye ; Union Fraternelle de Monhard ; Mutuelle de Clageon ; Ouvriers verriers d'Anor ; « La Fraternelle » et « La Madeleine », de Sains-du-Nord ; Union Saint-Léger, de Trélon ; « La Sécurité », de Fournies ; « La Souveraine », Sous-le-Bois ; « La Concorde », Houdain ; « La Fraternelle », Vieux-Reng ; Secours Mutuels de Vieux-Sire-Nicole ; « Opérateurs », Louvroil ; « Fraternité », Ferrière-la-Grande ; « Jeumontise » et « Ecoles prévoyantes », Jeumont ; « Fraternité », Marpent ; « Solidarité », Requiennes ; « L'Union », Rousies ; « La Concorde », Certfontaine ; « La Mutuelle », Avesnes-Avenelles ; Mutuelle du canton de Valenciennes ; « La Fraternelle », Mutuelles d'Hautmont ; les Combattants d'Hautmont ; « Royale Harmonie », de Paturlages ; Comité Union départementale ; Commission des fêtes ; Sapeurs-Pompiers, Hautmont, délégations de Lille, Roubaix, Valenciennes, arrondissement de Lille ; Société de Voyages ; Union ouvrière d'Anzin, du Nord et du Pas-de-Calais ; Société de Secours Mutuels Nadaud, de Roubaix ; Mutuelle ouvriers typographes de Cambrai ; délégations arrondissement de Cambrai ; Ouvriers mineurs d'Aniche ; Union ouvrière de Boufflers ; délégations de l'arrondissement de Douai ; Union ouvrière d'Anzin ; Société Sainte-Barbe ; Haut-Fourneaux d'Anzin ; Brui ; délégations de l'arrondissement de Valenciennes ; délégations diverses ; Sociétés Secours Mutuels d'Hautmont, etc.

D'autres Sociétés encore, dont le nom nous échappa sous le flottement de drapeaux, complètent cette grandiose apothéose de la vigueur et de l'action mutualistes dans le Nord travaillant.

Après un « défilage » recueilli au monument aux Morts de la grande guerre, l'inoubliable journée d'Hautmont s'est terminée par la remise, sur le Grand-Place, du drapeau à la Société de Secours Mutuels de l'arrondissement, présidée par M. Meganck, et un délicieux concert donné par la « Royale Harmonie » de Paturlages.

Le soir, les jardins de la Mairie et la place avoisinante étaient brillamment illuminés et animés de l'entrain d'un bal champêtre, entraînant le tourbillon des valseuses aux rythmes d'un puissant orchestre.

Le Congrès mutualiste d'Hautmont, organisé avec un soin méticuleux par M. Georges Petit, n'a pas seulement apporté la joie et le gai dans cette sympathique et cordiale bourgade ouvrière. Il a noué des liens désormais inbrissables entre les travailleurs des champs et de l'usine, unis maintenant dans un idéal commun ; il a élargi et illuminé les horizons d'avenir prolétariens ; il marque une étape remarquable sur la voie du progrès social, qui aura son plein rayonnement dans la pratique des principes mutualistes de fraternité effective et de solidarité humaine.

**NOS SOCIÉTÉS**

**La Mutuelle des Typographes Imprimeurs et Similaires**

C'est le 18 mars 1885 qu'un groupe de typos émit l'idée de la fondation d'une Caisse Mutuelle entre les membres du syndicat des typographes de Valenciennes. Une Commission fut nommée et M. Char's Depienne en fut nommé rapporteur.

**GUSTAVE STRIBLEN**  
Président de la Société

La Mutuelle commença à fonctionner le 1<sup>er</sup> août 1885, avec un capital de 69 francs, produit d'une soirée organisée au bénéfice de la Société naissante et le paiement des secours s'effectuait le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

L'effectif se composait de 28 membres, braves pionniers de la Mutualité, tous ou presque tous disparus à l'heure actuelle.

Sous les présidences successives de Leperre, de Demolli, de Verrier Anatole (ce lui-ci toujours présent), aidés par Alphonse Piens, puis de Deharveng et de Vole, la Mutuelle prospéra et se maintint dans une situation florissante jusqu'en 1914, quand la guerre suspendit ses services.

Après l'armistice, dès que la démobilisation fut terminée, la Mutuelle se reconstitua sous la présidence de Vasseur qui, depuis ce moment, n'a jamais quitté son poste.

Il fut secondé dans cette œuvre de reconstitution par M. Arthur Louis, trésorier, qui prit les fonctions qu'il détiendait depuis 1905.

L'assemblée générale, reconstituée, décida d'admettre les Lithos et Papeteriers syndiqués de ce fait, la Société est ouverte actuellement à tous les syndiqués du Livre.

Affiliée à l'Union départementale des Sociétés de secours mutuels, elle se tient au courant de ces grandes questions sociales actuelles : Assurances sociales, habitations à bon marché, pour en faire bénéficier ses membres dans la plus large mesure possible.

Après la mort de M. Henri Vasseur, le Bureau se compose de M. Gustave Striblen, président ; Georges Leignel, vice-président ; Paul Courmont, secrétaire ; Arthur Louis, trésorier. Forts de l'exemple de leurs devanciers, ils continuent cette belle œuvre de solidarité qui leur a permis de déjà dans le syndicat et leur plus belle récompense sera de voir venir au sein de la Mutuelle tous ceux qui, par indifférence ou négligence, l'ont ignorée jusqu'à ce jour.

# La Journée Sportive

## Football-Association

### LE CHALLENGE DES CARABINIERS DE BILLY-MONTIGNY (FINALE)

Le Racing-Club Calais 1 B a battu l'U. S. Nord, par 3 à 1.

Des rises ont été faites par l'U. S. N. sur la composition de l'équipe du R. C. C. Carabiniers 1 A bat Section Thébague, par 4 à 1.

Dimanche 17 juin, les Carabiniers 1 A se rendront à Lourches pour y recevoir la Coupe gagnée le 10 mai.

### LE TOURNOI DU C. S. HIRSONNAIS

Le tournoi de sixte de football, organisé par le C. S. Hirsonnais, a remporté un plein succès. Hirson s'est classé premier : 2e, Verwines ; 3e, 102 Régiment d'Artillerie de Laon. Une épreuve pédestre de 3.000 mètres a été gagnée par Lejong devant Cœurux ; 3e, Merlun ; 4e, Druon.

## Rugby

### LE CHALLENGE DU CALAISIS

Le Comité du Nord de Rugby, dans sa dernière séance, vient de proclamer le classement du « Challenge du Calaisis », organisé par le C. C. de Calais et disputé cet hiver.

1er, Arras Olympique, 57 points à 0 ; 2e, Lille Rugby Athletic Club, 42 points à 0 ; 3e, Lille Université-Club, 32 points à 0 ; 4e, Racing-Club d'Arras, 3 points à 0.

L'Arras Olympique, détenteur de ce challenge, est désigné pour défendre les couleurs nordistes, au début de la saison prochaine, contre une des meilleures équipes de la capitale.

## Cyclisme

### UNE COURSE INTERNATIONALE DENAIN-LILLE-DOUAI-DENAIN

Le Vélo-Club Denainien organise pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain, une épreuve internationale de 100 kilomètres, sur le parcours suivant : Denain-Lille-Douai-Denain.

Cette épreuve dotée de 800 francs de prix réunira les meilleurs spécialistes du Nord et de la Belgique.

Les renseignements doivent être demandés à MM. Pileu ou Trécat, au Café du Nord, place Gambetta, à Denain.

### Grand Prix Wonder, de LEWARDE

Course de 100 kilomètres — 60 partants

1er : SAMYN, sur Bicyclette « D. E. M. », 2<sup>me</sup> : PLACE ; 3<sup>me</sup> : CLAEROUTH ; 4<sup>me</sup> : HUYSES ; 5<sup>me</sup> : DUBOIS.

### Grand Prix Jean Thomann, à LE CATEAU

100 kilomètres

1er : ROBAS, sur Bicyclette « D. E. M. », en 3 heures 20, sur 40 partants.

### Internationale d'EU (55 kil.)

1er : TROUDE, sur Bicyclette « LIBELULE », 69 partants.

### LE GRAND-PRIX CYCLISTE DE DENAIN

Rappelons que la Société d'Education Physique de Denain organise, avec le concours de « Réveil du Nord », une grande épreuve cycliste qui se courra le 29 juillet sur 150 kilomètres de routes avec excellent accompagnement. De nombreux prix en espèces récompenseront les coureurs d'outre-Quévraill et les nôtres y prendront part.

Le Grand-Prix de Denain sera ouvert à tous les coureurs internationaux. Lereur Crupelandt, engagé dans Paris-Dijon, se disputera également le 29 juillet ne pourra participer au Grand-Prix de Denain. La compétition n'en sera que plus ouverte et n'en obtiendra que plus de succès.

Les renseignements concernant cette belle épreuve doivent être demandés au député sportif Oscar Gordin, Maire de Denain, toujours sur la brèche sportive.

### UNE COURSE CYCLISTE DENAIN-LIEGE

« L'Echo des Sports » annonce l'organisation d'une nouvelle course cycliste Paris-Liege qui se disputera le jeudi 20 août.

## Boxe

### LE GALA DU PALAIS D'ETE A LILLE

Il est presque superflu d'insister sur les noms du programme de gala du Palais d'Été, qui aura lieu vendredi à Lille. Gamosaro a battu récemment une grosse impression en battant son adversaire en 1 round.

Quant à Alveret, tout le monde a encore présent à l'esprit la maîtrise avec laquelle il écrasa la dernière séance le rude belge Orban. Le combat qu'il livrera au Roubaisier Schackels sera du plus haut intérêt ; une rivalité divise les deux hommes, tous deux premiers ordre pour nos compatriotes.

Quant à Géo Mars, il a montré une jolie forme contre Henri Blitche en octobre dernier au Palais-Rameau. A l'entraînement d'adresse et de vitesse, il se montre très compétent. Mais nous attendons pour faire son éloge que le bel athlète qui fut quelque temps diminué par la maladie, ait prouvé qu'il est revenu à la forme d'il y a deux ans, qui donnaient de si belles espérances.

En attendant toutefois les Lillois vient d'adresser à Géo Mars, le samedi 17, un rude boxeur belge cornelle, de 7 kilos plus lourd que lui.

### UN GALA A DOUAI

La Société d'Education Physique de Denain prépare une belle séance pugilistique. Elle aura lieu au Théâtre Municipal à une date que nous fixerons ultérieurement.

Les boxeurs Young Mars de Lille, Vrand, de Valenciennes, sont invités à faire connaître leurs conditions aux conditions au cas où ils voudraient rencontrer au cours de cette séance : François Blomard, de Denain le crack de la S. E. P.

Nous reverrons également dans le cercle enchanté de la Société d'Education Physique de Denain, quelques assauts d'escrime, etc., un programme inédit qui réunira tous les sportifs de Denain et de notre laborieuse région.

## hippisme

### COURSES A ENGHEN

1<sup>re</sup> Course. — 1. Proisy (R. Head), g. 59.00 ; 2. Le Morisier (Benson), p. 35.50 ; 3. Winslow (Eau), p. 16.00.

2<sup>e</sup> Course. — 1. Le Malotin (Naudot), g. 22.00 ; 2. Conquerant (Aldinson), p. 51.00 ; 3. Aizette (Thibault), p. 22.50.

3<sup>e</sup> Course. — 1. Framboisier (Trotter), g. 53.50 ; 2. Cèdre d'Or (Dufour), p. 20.00 ; 3. Labrousse (Benson), p. 30.00.

4<sup>e</sup> Course. — 1. The Osney (A. Benson), g. 242.50 ; 2. 48.00 ; 3. Lagobelle (Legrand), p. 22.50 ; 3. Mon Petit (Morin), p. 30.00.

5<sup>e</sup> Course. — 1. Guénoté (L. Barré), g. 13.00 ; 2. Le Benfort (Watson), g. 12.50 ; 7<sup>e</sup> Course. — 1. Réjane (Courade), g. 213.50 ; 2. Rapide (Mace), p. 20.00 ; 3. Benfort (Hude), p. 26.50.

## Les Retraites Ouvrières et Paysannes

Leur législation constitue la première pierre de l'édifice français des Assurances sociales

L'erreur, a-t-on dit avec juste raison, est plus redoutable que l'ignorance. Il est peu de vices où cette constatation se vérifie plus aisément qu'en économie politique et sociale. Voici, par exemple, les Retraites Ouvrières et Paysannes : On peut ignorer complètement que le 5 avril 1910, M. René Viviani, à l'époque Ministre du Travail, réussit à force de persévérance et de talent, à faire voter une loi qui réalisait un des vœux les plus chers des travailleurs de ce pays. Mais il y a eu beaucoup de pires, c'est à posteriori des renseignements erronés sur les résultats pratiques de son application.

Et, tout d'abord, la loi des Retraites n'a pas fait faillite.

En effet, un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) assurés ont en leur possession, ont touché et touchent régulièrement leur pension, à la constitution desquelles l'Etat intervient par l'inscription au budget d'une somme qui dépasse chaque année cent-dix millions.

D'autre part, il a été accordé 115.000 allocations au décès, dont le montant total s'élève à 25 millions de francs par an, et dont 125.000 veuves ou enfants ont été appelés à bénéficier. Dans un autre ordre d'idées et pour bien indi-

quer que, contrairement aux dires de ses détracteurs, la loi des Retraites Ouvrières et Paysannes n'est pas tombée en désuétude, il convient de remarquer que le nombre des assurés inscrits s'élève à plus de huit millions.

Parmi ces assurés, 730.000 ont échangé leur carte en 1922 et le montant total des timbres-annuels versés au cours de la même année s'élève à 22.000.000 de francs.

A la vérité, si les résultats obtenus dans l'application de la loi, déjà très encourageants, n'ont pas été encore plus satisfaisants, la cause en est attribuable :

1. A certaines décisions judiciaires relatives au principe de l'obligation qui, dès la mise en vigueur de la loi, en ont entravé l'application ;

2. A l'absence de renseignements suffisants sur les conditions de travail des assurés, ce qui a permis de constater que certains assurés ne travaillaient pas, ce qui a entraîné une dépense inutile de cotisations ;

3. A l'absence de renseignements suffisants sur les conditions de travail des assurés, ce qui a permis de constater que certains assurés ne travaillaient pas, ce qui a entraîné une dépense inutile de cotisations ;

4. A l'absence de renseignements suffisants sur les conditions de travail des assurés, ce qui a permis de constater que certains assurés ne travaillaient pas, ce qui a entraîné une dépense inutile de cotisations ;

5. A l'absence de renseignements suffisants sur les conditions de travail des assurés, ce qui a permis de constater que certains assurés ne travaillaient pas, ce qui a entraîné une dépense inutile de cotisations ;